

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Roger GUICHARD - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Nassera BENMARNIA représentée par Pauline ROSSELL - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martine CESARI représentée par Romain BUCHAUT - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Marie-Ange CONTE

représentée par Roger PELLENC - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Christian DELAVET représenté par André BERTERO - Vincent DESVIGNES représenté par Eric GARCIN - Sylvaine DI CARO représentée par Jacques BOUDON - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Frédéric GIBELOT représenté par Michel RUIZ - Jean-Pascal GOURNES représenté par Jean-Jacques COULOMB - Yannick GUERIN représenté par Didier KHELFA - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Nathalie TESSIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Eric MERY représenté par Jean-Marc SIGNES - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO - Aïcha SIF représentée par Laure ROVERA - Francis TAULAN représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Anne VIAL représentée par Dona RICHARD - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-Louis VINCENT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Doudja BOUKRINE - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Robert DAGORNE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Anne MEILHAC - Yves MORAINÉ - Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Solange BIAGGI représentée à 14h45 par David GALTIER – Daniel GAGNON représenté à 15h00 par Roland GIBERTI – Eric CASADO représenté à 15h28 par Patrick GRIMALDI – Nicole JOULIA représentée à 15h40 par Claudie MORA – Françoise TERME représentée à 15h47 par Nicolas ISNARD.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laurent BELSOLA à 15h11 – Anthony KREHMEIER à 15h23 – René RAIMONDI à 15h28 – Monique FARKAS à 15h45 – Sophie GRECH à 15h45 – Samia GHALI à 15h47 – Jean Marc SIGNES à 15h48 – Pierre LEMERY à 15h50 – Philippe GINOUX à 16h00 – Olivia FORTIN à 16h00 – Chantal GARCIA à 16h00 - Marie BATOUX à 16h00 – Gérard FRAU à 16h03 – Sophie GUERARD à 16h06 – René-Francis CARPENTIER à 16h09 – Marylène BONFILLON à 16h11.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-013-16106/24/CM

■ Approbation du cadre général sur la mise à disposition des véhicules au bénéfice des élus et des agents et du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la Métropole Aix-Marseille-Provence
67907

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit définir par une délibération annuelle les conditions de mise à disposition de véhicules à ses membres et ses agents lorsque l'exercice de leur mandat ou de leur fonction le justifie.

La délibération n° FBPA 042-12948/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 a révisé le cadre général sur la mise à disposition des véhicules au bénéfice des élus et des agents et la Politique générale d'acquisition et de renouvellement des véhicules.

Par cette délibération a également été reconduit le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé par délibération n° FAG 076-6383/19/CM du 20 Conseil de la Métropole du 20 juin 2019.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver le règlement d'utilisation des véhicules de la Métropole pour l'année 2024.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L721-3, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de services aux agents occupant un emploi de Directeur Général des Services de la Métropole, de Directeur Général adjoint des services de la Métropole ainsi qu'à un emploi de collaborateur de Cabinet du Président de la Métropole.

L'utilisation d'un véhicule de fonction s'entend pour tous les types de déplacement et constitue dès lors un avantage en nature qui nécessitera au préalable la prise d'un arrêté nominatif d'attribution pour chacun des agents concernés. De plus, une déclaration fiscale constatant l'avantage en nature devra être établie à la fin de chaque année civile.

Tout autre agent et les élus peuvent utiliser un véhicule de service.

L'utilisation peut être occasionnelle. Elle nécessitera une accréditation préalable, temporaire ou permanente, afin de pouvoir emprunter des véhicules gérés en pool. La mutualisation des véhicules a pour objectif d'obtenir une meilleure exploitation du matériel et de veiller à éviter l'extension non justifiée du parc automobile par une utilisation mieux partagée.

La mise en à disposition d'un véhicule de service peut s'effectuer avec remisage à domicile exceptionnel, en cas d'urgence ou de nécessité absolue ; temporaire ou permanent, lorsque l'exercice des fonctions ou du mandat le justifie et dans ce cas donne lieu à la signature d'une convention. Le remisage temporaire, notamment pour assurer une mission ponctuelle, ou le remisage permanent, sera motivé par des déplacements fréquents, le cas échéant en dehors des jours ouvrés, et de larges amplitudes horaires.

Le remisage à domicile concerne le trajet travail/domicile à l'exclusion de tout usage privatif, notamment les week-ends et jours non travaillés sauf si l'exercice des fonctions ou du mandat le justifie.

Tout utilisateur de véhicules métropolitains doit être titulaire du permis de conduire en cours de validité et est tenu de respecter strictement l'ensemble des règles du code de la route. Tout utilisateur de véhicule est personnellement responsable des infractions du code de la route qu'il commettrait et des conséquences de tout accident dont il pourrait être à l'origine par l'inobservation de ces règles.

L'utilisation du véhicule pour transporter un tiers à titre privé est strictement prohibée. Sauf exception, l'usage d'un véhicule de service est limité aux déplacements sur le territoire métropolitain.

Lorsque le véhicule est mis à disposition sans remisage à domicile, les véhicules doivent être stationnés les soirs, weekend et jour fériés sur les parkings d'affectation. Lorsque le véhicule est mis à disposition avec remisage à domicile, en cas de congés ou d'absence supérieur à 5 jours ouvrés, le véhicule restera à la disposition de la Métropole.

Chaque véhicule de service devra disposer en permanence d'un carnet de bord. Il appartiendra à l'utilisateur de veiller à la bonne tenue du carnet de bord et de son renouvellement régulier.

L'usage des cartes accréditives est destiné à l'alimentation en carburant des véhicules de service ainsi qu'au paiement des péages et frais de parkings dans le cadre de l'exercice des fonctions ou du mandat.

La politique générale en matière d'acquisition et de renouvellement des véhicules s'inscrit dans l'engagement de la Métropole de rationaliser et optimiser l'impact des déplacements de ses agents sur l'environnement et la santé. Elle permet d'harmoniser le mode d'attribution des véhicules de la collectivité. Cette politique présente les règles applicables à l'utilisation des véhicules de fonction et de service ainsi que la responsabilité qui en incombe aux conducteurs

La mise en place de la politique générale d'acquisition et de renouvellement des véhicules est appliquée lors des Plans Annuels de Renouvellement des véhicules légers. Lors de chaque renouvellement, chaque véhicule proposé correspond à la grille d'attribution définie dans la politique générale ainsi qu'à la réglementation environnementale en vigueur.

S'agissant des conditions de renouvellement, les véhicules mentionnés dans les Plans Annuels de Renouvellement sont remplacés selon l'ordre de priorité suivant :

- En premier lieu, les véhicules à motorisation diesel.
- En second lieu, les véhicules économiquement irréparables. Dans ce cas, une fiche de proposition à la réforme comprenant le montant des réparations accompagnée de la valeur résiduelle du véhicule (côte Argus) devra être établie et validée par la hiérarchie.
- Puis, les véhicules dont la mise en circulation est supérieure à 10 ans et plus de 100 000 kms.
- Enfin, les véhicules repris dans le cadre du marché assurance (accidentés, brûlés et volés).

Dans le cadre des renouvellements, la Métropole met à disposition des véhicules électriques, hybrides et thermiques à carburation essence. Les véhicules thermiques à carburation diesel ne sont plus proposés lors des renouvellements.

La grille d'affectation annexée au présent rapport traduit les dispositions convenues dans la politique générale au travers du choix des modèles proposés à chaque catégorie de conducteurs. L'opportunité d'attribution fait l'objet d'un arbitrage par la hiérarchie ainsi que le DGD en charge de la flotte automobile et / ou du DGS.

Enfin s'agissant des mesures relatives à l'approvisionnement en carburant, tous les véhicules sont dotés de carte accréditive permettant l'approvisionnement en carburant ; AD BLUE et électricité.

Ces cartes constituent pour les véhicules de fonction un avantage en nature prévu dans le cadre des délibérations et donnent lieu à un arrêté individuel. Pour les véhicules de service thermiques et hybrides, elles sont en majorité paramétrées avec un plafond mensuel lors de leur création. La limitation de prise de carburant est effectuée en prenant compte des données constructeurs concernant les capacités de réservoir. Le type de carburant est paramétré selon la motorisation du véhicule affecté.

Pour toute demande d'augmentation selon les missions, il appartiendra de motiver la demande à la hiérarchie ainsi que le DGD qui aura la compétence de gestion de la flotte automobile et /ou DGS pour validation éventuelle.

Ce cadre général fixé, il est proposé à l'aune de la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 du ministre du travail relatif aux conditions d'utilisations des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service, applicable aux collectivités territoriales en l'absence de texte propre ; et devant la disparité des situations et des régimes relatifs aux agents, d'adopter un règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules par les agents spécifiques.

A ce titre, tout agent utilisateur devra se conformer à ce règlement intérieur métropolitain en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 042-12948/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 approuvant la révision du cadre général sur la mise à disposition des véhicules au bénéfice des élus et des agents - Politique générale d'acquisition et de renouvellement des véhicules ;
- L'avis du comité social territorial de la Métropole du 20 mars 2024 ;
- Le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les principes des mises à disposition de véhicules de service et fonction aux agents et élus métropolitains ainsi que les principes de la politique générale d'acquisition et de renouvellement des véhicules selon les conditions ci-dessus exposées et annexées.

Article 2 :

Est approuvé le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisations des véhicules de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL